

Mende le 2 juillet 1998

ARRETE PREFECTORAL N°98-1115

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de FOURNELS

*Le Préfet du Département de la Lozère
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de FOURNELS.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de deux plans de cartographie des zones inondables,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de FOURNELS,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère,
4 Avenue de la Gare 48000 MENDE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

Des ampliations de cet arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de FOURNELS
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Maire de la commune de FOURNELS, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

le Préfet,

Alain WEIL